

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2183

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza,
Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché et Mme Tuffnell

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que de contribuer à la permanence territoriale d'accès aux droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conforter les missions territoriales de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et, en particulier, à assurer une permanence d'accès aux droits.

Pour assurer, dans les territoires les plus isolés le suivi des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants, les Maisons France Service auront vocation à être mobilisées en tant que premier acteur de l'accès aux services publics et aux opérateurs.